

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° 2024 – 09/04/2024 – 7

Motion

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 20 Membres représentés : 6 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la motion suivante :**

**Réforme de la formation initiale des enseignants et des CPE :
précipitation, mépris des personnels et des étudiants**

Vendredi 5 avril, le président de la République a annoncé à la presse une réforme de la formation initiale des enseignants. Les informations publiées suscitent des craintes certaines. Une dépêche énonce en effet que « progressivement les INSPE vont devenir les écoles normales » tandis que « les Masters MEEF ont vocation à disparaître » pour laisser la place, dès la rentrée 2025, à de nouveaux Masters, dans un contexte où « gouvernance », formateurs, méthodes et statuts des élèves sont « nouveaux ».

Le Conseil d'administration de l'université de Bourgogne exprime son inquiétude tant sur le fond de la réforme que sur son calendrier. A quelques mois de la rentrée, alors même que la phase de dépôt de candidature est terminée sur les plateformes Parcoursup et Monmaster, orienter et rassurer les étudiantes et étudiants sur les modalités de formation devient impossible.

Pour créer et financer les Licences PPE (préparatoire au professorat des écoles) annoncées, le président de la République précise que cela se fera à « budget constant » et invoque la fermeture d'autres filières qui n'auraient pas suffisamment de débouchés. Quelles sont-elles ? Comment choisir celles qui fermeront dans un délai aussi court ? Que deviendront les étudiantes et les étudiants déjà engagés dans ces cursus ?

Le calendrier annoncé impacte tous les personnels des universités. En l'absence de précision sur l'articulation des écoles normales avec les INSPE, un décrochage entre premier et second degré est à craindre. L'absence totale de concertation sur la réforme envisagée inquiète l'ensemble des personnels engagés dans la formation des enseignants, dans les INSPE comme dans les autres composantes.

Ils et elles regrettent fortement :

- que leur expertise ne soit pas mobilisée pour l'élaboration du projet ;
- la possibilité qu'ils ne puissent pas être « choisis » pour intervenir dans la formation des enseignantes et des enseignants dans laquelle ils sont actuellement engagés et pour laquelle ils ont été recrutés ;
- et plus généralement la défiance dont ils font l'objet puisqu'il semble qu'ils ne pourront pas choisir les maquettes des formations dans lesquelles ils interviennent.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'université de Bourgogne demande que cette réforme repose sur une large concertation entre les ministères de tutelles (MENJ et MESR), les organisations syndicales et les instances représentatives du monde universitaire.

Cette nouvelle réforme, la cinquième en quinze ans, ne doit pas remettre en cause l'universitarisation de la formation des enseignants du premier et du second degrés ni le statut, quel qu'il soit, des collègues investis dans l'ensemble des mentions de l'actuel Master MEEF. Il en va de l'attractivité du métier enseignant, de l'amélioration de la formation des enseignants et de la reconnaissance du travail des formateurs et des personnels des universités.

Dijon, le 10 avril 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement